

**DECISION MUNICIPALE  
N° D24-089**

1-1

**OBJET : Contrat de prestation pour « Et si la science pouvait expliquer les superpouvoirs »**

**Le Maire de TOURNEFEUILLE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 4° et L. 2122-23,

**VU** la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé,

**CONSIDERANT QUE** à l'occasion de la Fête de la science et dans le cadre du fil rouge « Pop culture » choisi pour ses animations en 2024 ; la médiathèque propose aux enfants (public scolaire et public libre) de réaliser des expériences scientifiques et découvrir les secrets des super héros.

**DÉCIDE**

**ARTICLE UN** : D'accueillir l'animation « Et si la science pouvait expliquer les superpouvoirs » le mercredi 9 octobre 2024 de 9 h à 17h30 pour le public de 8 ans à 15 ans dans la médiathèque.

**ARTICLE DEUX** : De signer le contrat de prestation de services ci-annexé avec l'Association Les Savants Fous domiciliée au 74 chemin de Piquetalen 81500 Ambres.

L'animation « Et si la science pouvait expliquer les superpouvoirs » est réalisée pour un montant total de 360€ TTC.

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE, le

Le Maire  
Dominique FOUCHIER



Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241008-D24-089-AR  
Date de télétransmission : 22/10/2024  
Date de réception préfecture : 22/10/2024